



## ASSEMBLÉE — 35<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION JURIDIQUE

#### Point 34 : Rapport d'avancement sur la modernisation de la Convention de Rome de 1952

#### RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA MODERNISATION DE LA CONVENTION DE ROME DE 1952

##### SOMMAIRE

Un rapport d'avancement sur la question ci-dessus est présenté à l'Assemblée pour information.

La suite à donner par l'Assemblée figure au paragraphe 4.

#### 1. RAPPEL

1.1 À sa 31<sup>e</sup> session (Montréal, 28 août – 8 septembre 2000), le Comité juridique a inscrit au programme de ses travaux, avec la priorité n<sup>o</sup> 4, la question intitulée «Examen de la modernisation de la *Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers*, signée à Rome le 7 octobre 1952». Le Conseil, à la dixième séance de sa 161<sup>e</sup> session, le 24 novembre 2000, et l'Assemblée, à sa 33<sup>e</sup> session, ont confirmé l'inscription de ce point au programme des travaux du Comité juridique, avec le rang de priorité n<sup>o</sup> 4.

1.2 Les travaux sur cette question, en particulier une étude du Secrétariat sur la modernisation de la Convention de Rome, ont commencé au début de 2001. Un questionnaire destiné à réunir des données pour l'étude a été envoyé aux États sous couvert de la lettre LE 3/14.2-01/62 du 15 juin 2001. Cette lettre contenait aussi des explications sur la question. Un rappel a été envoyé aux États par la lettre LE 3/14.2-01/98 du 18 octobre 2001.

1.3 Suite aux événements survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001, les assureurs ont donné aux compagnies aériennes un préavis de sept jours d'annulation de la couverture d'assurance pour risques de guerre, qui a pris effet le 24 septembre 2001. Depuis lors, la couverture pour les risques de guerre a été partiellement rétablie. Une capacité supplémentaire a finalement été fournie par un nombre limité d'assureurs commerciaux. L'Assemblée (33<sup>e</sup> session) a adopté la Résolution A33-20 demandant au Conseil d'instituer un groupe spécial sur cette question.

## 2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS LA 33<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE

2.1 Le groupe spécial a été dûment créé par le Conseil et a tenu deux réunions. En ce qui concerne les dommages au sol découlant de risques de guerre et d'attentats terroristes, il a envisagé une réforme potentielle des règles de responsabilité aux tiers ainsi que la question des limitations éventuelles de la responsabilité, et a recommandé à long terme d'accélérer l'examen d'une nouvelle convention internationale sur la responsabilité aux tiers. Le 4 mars 2002, le Conseil a décidé que cette question à long terme serait examinée au titre du point 4 du programme des travaux du Comité juridique concernant la modernisation de la Convention de Rome.

2.2 En ce qui concerne l'étude sur la modernisation de la Convention de Rome, 55 États contractants ont répondu aux lettres mentionnées ci-dessus. Le 5 juin 2002, le Conseil a pris note de l'étude, basée en grande partie sur une analyse des réponses au questionnaire. Le Conseil est également convenu à la même date de créer un groupe d'étude du Secrétariat pour aider le Secrétariat dans les travaux futurs à ce sujet. Le Groupe d'étude du Secrétariat sur la modernisation de la Convention de Rome a tenu quatre réunions en 2002 et 2003. Avec l'aide de ce groupe, le Secrétariat a produit un projet de convention relative aux dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers.

2.3 Par lettre datée du 26 mars 2002, le Président du Comité juridique, en consultation avec le Président du Conseil, le Secrétaire général et le Directeur des affaires juridiques, et agissant en vertu des Règles 6 et 17 du *Règlement intérieur du Comité juridique*, a nommé M. M.B. Jennison (États-Unis) Rapporteur du Comité juridique sur la question intitulée «Examen de la modernisation de la *Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers*, signée à Rome le 7 octobre 1952».

2.4 Le 25 novembre 2002, à la dixième séance de sa 167<sup>e</sup> session, le Conseil a fait passer cette question au rang de priorité n<sup>o</sup> 3, priorité qui a été confirmée par le Comité à sa 32<sup>e</sup> session (Montréal, 15 – 21 mars 2004).

2.5 Ce point a constitué la question principale examinée par le Comité à sa 32<sup>e</sup> session sous la présidence de M. G. Lauzon (Canada), sur la base du projet de texte de la convention élaboré par le Secrétariat, du rapport du Rapporteur, ainsi que de plusieurs notes de travail et d'autres documents présentés par les membres du Comité et les observateurs. Le Comité a passé en revue les textes de tous les projets d'articles, à la suite de quoi le Président a déclaré que plusieurs problèmes avaient été soulevés auxquels des solutions avaient été trouvées. Bien qu'on ait fait beaucoup de progrès, il faut selon lui encore travailler dans certains domaines, particulièrement en ce qui concerne les dispositions qui s'appliqueraient au-delà du niveau des plafonds et en ce qui concerne l'assurabilité. Les règles du droit international privé doivent aussi être revues. En résumé, il faut encore travailler à la modernisation de la Convention de Rome.

2.6 Le projet de convention ne peut donc pas encore être considéré comme mûr en vue de sa soumission à une conférence diplomatique, ni comme un «projet final» aux termes de la Résolution A31-15 de l'Assemblée, Appendice B : *Procédure d'approbation des projets de conventions de droit aérien international*. À la sixième séance de sa 172<sup>e</sup> session, le 31 mai 2004, le Conseil a décidé d'instituer un Groupe spécial sur la modernisation de la Convention de Rome de 1952 pour poursuivre les travaux. Pendant le débat, un Représentant a parlé de la question de la ratifiabilité de tout instrument résultant et de la possibilité d'élaborer une convention ne traitant que de la responsabilité concernant les risques de guerre et d'attaques terroristes. Les dates de la première réunion du Groupe n'ont pas encore été arrêtées.

**3. INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA MESURE PROPOSÉE**

3.1 On prévoit que les coûts de la ou des réunions du Groupe spécial seront minimes, et que si ces réunions se tiennent lors du prochain triennat (et non pas déjà en 2004), ils seront couverts par les ressources disponibles au titre du Programme 4.3 (Élaboration et codification du droit aérien international) du projet de Budget-Programme pour 2005-2007.

**4. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE**

4.1 L'Assemblée est invitée à prendre note des renseignements ci-dessus.

— FIN —